

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un février à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 17 février 2015, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Alain LEURS, Danièle MOREL, Martine SPETER, Jean-Luc RYCKEBUSCH, David BARRIOT, Manuel FELIX, Tony VERPLAETSE, Marie-France MASCLÉ, Kévin VERLINDE, Stéphane CAUX.

Absents excusés : Anthony SPAGNOL, Pascal MONSTERLEET.

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

| |
|--|
| Séance : 21/02/2015 numéro d'ordre : 01 |
|--|

| |
|---|
| Objet : Approbation du précédent conseil |
|---|

La transcription des délibérations du précédent Conseil Municipal ne sont pas mises en délibération.

| |
|--|
| Séance : 21/02/2015 numéro d'ordre : 02 |
|--|

| |
|-------------------------------|
| Objet : Convention EPF |
|-------------------------------|

L'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais met en œuvre son programme pluriannuel d'intervention 2015/2019. A ce titre, une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la CCHF. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientation stratégiques de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la Commune de NIEURLET, arrêtant les conditions de réalisation de l'opération: négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et /ou la commune, démolition/remise en état des biens par l'EPF pendant la durée du portage foncier, participation financière de la commune aux travaux de démolition/remise en état, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la Commune.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés
- Rappelle que, en application de l'article L.2122-22-15^e du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal en date du 19 avril 2014 pour exercer ou déléguer le droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Une décision du maire sera nécessaire à chaque préemption.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces décisions par 11 voix pour et 1 abstention.

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 21 février 2015

| N° d'ordre | Objet |
|-----------------|----------------------------------|
| 21.02.15 dél 01 | Approbation du précédent conseil |
| 21.02.15 dél 02 | Convention EPF |

| Membres présents | Emargement |
|--------------------------|---------------|
| M. Dominique MARQUIS | |
| M. Régis VERBEKE | |
| M. Alain LEURS | |
| Mme. Danièle MOREL | |
| Mme Martine SPETER | |
| M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH | |
| M. David BARRIOT | |
| M. Anthony SPAGNOL | Absent excusé |
| M. Manuel FÉLIX | |
| M. Tony VERPLAETSE | |
| Mme Marie-France MASCLET | |
| M. Kévin VERLINDE | |
| M. Pascal MONSTERLEET | Absent excusé |
| M. Stéphane CAUX | |